SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

VERDI

Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi de la Délégation de Service Public

ANALYSE DU RAD 2025



Verdi Normandie
1 Allée Théodore Monod
Greenwood Parc
76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

SOMMAIRE

1 Contexte général 4

1.1 Périmetre du service 5

1.2 Prestations assurées dans le cadre du contrat 6

2 Les données du service 12

2.1 Les abonnés du service 13

2.2 Les branchements 13

2.3 Les compteurs 13

2.4 Les volumes 14

2.4.1 Volume prélevé 14

2.4.2 Volume produit 15

2.4.3 Volumes mis en distribution 15

2.4.4 Volumes importés 16

2.4.5 Volumes exportés 16

2.4.6 Les volumes vendus par commune 17

2.4.1 Volume consommé autorisé 17

2.5 Les indicateurs de performance 18

2.5.1 Le rendement de réseau 18

2.5.2 L'indice linéaire de perte 19

2.5.3 L'indice linéaire des volumes NON-COMPTES 20

2.5.4 La qualité de l'eau 20

2.6 Bilan énergétique et réactifs 22

3 Faits marquants et propositions d'amélioration 23

3.1 Les faits marquants 24

3.1.1 Les interventions d'exploitation 24

3.1.2 Les travaux réalisés 24

SOMMAIRE

3.1.3 Les opérations de renouvellement 25

3.2 Propositions d'amélioration 28

4 Bilan financier 32

4.1 Le Compte annuel de Résultat de l'exploitation 33

4.2 Suivi des opérations de renouvellement 34

4.3 Le Prix du service 35

4.4 Taux d'impayes 36

GRILLE DE REVISION				
Indice de révision.	Date	Commentaires	Emis par.	Vérifié par.
01	Octobre 2026	1ère édition	LR	GM



1 CONTEXTE GENERAL

1.1 PERIMETRE DU SERVICE

Le Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur est composé des 8 communes suivantes :

- Ablon
- Barneville-la-Bertran,
- Equemauville,
- Fourneville,
- Gonneville-sur-Honfleur,
- Honfleur/Vasouy,
- Pennedepie,
- La Rivière-Saint-Sauveur.

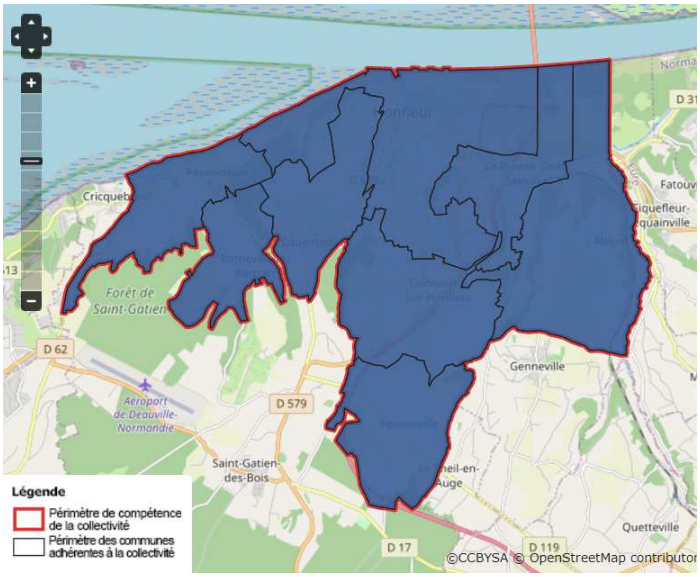


Figure 1 : Territoire du syndicat

Le service est exploité dans le cadre d'un contrat de concession (Délégation de Service Public) par la société VEOLIA Eau – CGE depuis le 01/01/2019. La durée du contrat est de 8 ans.

A noter que ce contrat a fait l'objet de cinq avenants :

- Juillet 2021 : Intégration de la commune d'Ablon
- Mai 2022 : Adaptation de certaines clauses du contrat (renouvellement, rendement, intégration de nouveaux ouvrages...)
- Janvier 2023 : Modification de la fréquence d'actualisation de la précarité suite à l'inflation, mise en place de fonds de solidarité.
- Juillet 2023 : Modification du Règlement de service
- Septembre 2025 : Pénalité Vol d'Eau & Majoration consommations estimées

1.2 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU CONTRAT

Les principales prestations confiées au Délégataire au titre du contrat sont synthétisées dans le tableau suivant. Les évolutions prévues dans le cadre des avenants y sont présentées :

N°	Intitulé article	Points importants
1.3	Définition de la délégation	La Collectivité confie au délégataire la gestion de son service de distribution d'eau potable et de l'eau industrielle. La clause d'exclusivité ne concerne pas les travaux neufs, à l'exception des travaux de branchements individuels au réseau d'eau potable demandés par les particuliers ainsi que des travaux de raccordement sur les conduites en service.
1.4	Durée	La durée du contrat est de 8 ans.
1.7	Définition du périmètre	Le périmètre de la délégation est constitué du territoire de la collectivité. Le périmètre peut faire l'objet de modifications. Les évolutions prévisibles à la date de prise d'effet du contrat étaient : • Mise en service de la nouvelle station de traitement de l'eau des sources de Cresseveuille d'une capacité de traitement de 150 m³/h, • Mise en service d'un nouvel ouvrage de stockage d'une capacité de 1500 m³ (alimentation de la zone basse du territoire), • Intégration de nouvelles communes au périmètre délégué : Ablon (production/distribution) et Cricquebœuf (achat d'eau en gros/distribution), Quetteville, Le Theil en Auge, Genneville (Syndicat de Saint-Benoît d'Hébertot) • Ainsi que toutes les évolutions potentielles suite à l'application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991
1.8	Utilisation des voies publiques ou privées	Pour l'exercice de ses droits relatifs à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement des ouvrages, le Délégataire doit se conformer aux conditions du présent contrat de délégation et aux règlements de voirie. Le Délégataire réalisera un état des lieux des passages d'ouvrages en domaine privés et établira la liste des parcelles concernées.
2.1	Définition des biens	Biens dédiés au service (biens de retour) : bien matériels ou immatériels, établis en début ou en cours de contrat, financés par le Délégataire et affectés exclusivement au fonctionnement du service. Biens non dédiés au service (biens de reprise) : ce sont les biens matériels ou immatériels appartenant au Délégataire et affectés partiellement au service (biens mutualisés entre plusieurs services). Intégration des ouvrages d'interconnexion de la station du Lavoir et du skid mobile pour le nettoyage des membranes ultrafiltration de l'usine.
2.10	Modélisation	Le délégataire s'engage à : • réaliser une modélisation hydraulique du réseau avant le 30/06/2020, • tenir à jour cette modélisation en intégrant les évolutions des données techniques du service et en recalant le modèle si nécessaire, • utiliser l'outil de modélisation sur toute demande de la collectivité.

3.3	Relève des compteurs – Absence d'accès au compteur	Lorsque l'agent de l'Exploitant ne peut pas accéder au compteur lors du relevé, l'abonné est invité à transmettre son relevé par carte auto-relevé, SMS, site internet ou serveur vocal. En l'absence de relevé, la consommation est estimée sur la base du double de la consommation de la période antérieure, avec un minimum de 120 m³.
3.4	Facturation de la consommation	Pour chaque période sans relevé, la consommation est estimée sur la base du double de la consommation de la période antérieure, avec un minimum de 120 m³.
3.4	Conditions de Travail	Le Délégataire s'engage à réaliser un audit complet des ouvrages du périmètre délégué vis-à-vis de la protection des travailleurs conformément à la règlementation en vigueur (code du travail) avant le 30/06/2019. Les travaux de mise en conformité sont réalisés par le Délégataire et sont financés au titre de l'investissement contractuel pour « travaux de sécurisation des ouvrages vis-à-vis de la protection des travailleurs » à concurrence de 80 000 euros HT sur la durée du contrat. Cet investissement est calculé en tenant compte des dépenses de travaux de sécurisation des ouvrages vis-à-vis de la protection des travailleurs effectivement engagées qui sont constituées de : • des charges de fourniture HT des matériels, • des charges de sous-traitance HT éventuelle, • des charges de personnel, • des dépenses relatives aux frais généraux, Au terme du contrat, les sommes éventuellement non investies pour les travaux de sécurisation des ouvrages vis-à-vis de la protection des travailleurs sont réglées dans les conditions prévues à l'article 15.5.4.
4	Contrats avec des tiers	A la signature du contrat, trois conventions sont annexées (hors échanges d'eau avec d'autres collectivités) : - Convention SFR – Réservoir de Gonneville-sur-Honfleur - Convention Orange – Réservoir de Gonneville-sur-Honfleur - Convention Bouygues Telecom – Réservoir de Gonneville-sur-Honfleur *(Ces conventions ont été dénoncées à leur échéance.)*
5.6	Abonnés en situation de précarité	Le Délégataire met en œuvre un fond de solidarité à hauteur de 10 000 € HT par an. Le suivi et le solde de ce fond est géré conformément aux dispositions de l'article 15.5.4. L'avenant N°2 modifie le montant du fond de solidarité à 5 000 € HT par an.
6.2 6.3 6.4	Ouvrages de production Ouvrages de surpression Ouvrages de stockage	Le Délégataire assure le suivi, l'entretien et le renouvellement des équipements. Les interventions et fréquences de passage sont adaptées à chaque ouvrage et répondent aux objectifs de bon fonctionnement des installations. <u>Dispositions particulières :</u> • Intégration de la nouvelle usine de production de Cresseveuille • Entretien de l'ouvrage cadre (3 buses) situé hors périmètre immédiat de Cresseveuille • Réalisation d'une étude de caractérisation de la vulnérabilité des installations

<table>
<tr><td></td><td></td><td>

- Réalisation d'un Diagnostic Initial de Sureté
- Identifier les travaux et démarches nécessaires à la sûreté des sites (réalisation des travaux pas prévue dans les dispositions contractuelles, hors fonds de 80 k€ identifié précédemment, et qui correspondait initialement à l'option 2)

</td></tr>
<tr><td>6.5.3</td><td>Rendement</td><td>
Le Délégataire s'engage à obtenir les valeurs suivantes :
Initialement le contrat engageait le Délégataire à obtenir les valeurs suivantes :

Rendement : 84% en année 1 et 87% en année 8
ILP : 3,30 m³/j/km en année 1 et 2,59 m³/j/km en année 8
<table>
<tr><th></th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th></tr>
<tr><td>ILP (m3/jour/km)</td><td>3,30</td><td>3,30</td><td>3,06</td><td>3,06</td><td>2,82</td><td>2,82</td><td>2,59</td><td>2,59</td></tr>
<tr><td>Rendement technique (%)</td><td>84,0%</td><td>84,0%</td><td>85,0%</td><td>85,0%</td><td>86,0%</td><td>86,0%</td><td>87,0%</td><td>87,0%</td></tr>
<tr><td>Volumes de pertes global (m3/an)</td><td>255 343</td><td>255 343</td><td>236 568</td><td>236 568</td><td>218 229</td><td>218 229</td><td>200 312</td><td>200 312</td></tr>
<tr><td>Volumes de pertes moyen par secteur(*)</td><td>51 069</td><td>51 069</td><td>47 314</td><td>47 314</td><td>43 646</td><td>43 646</td><td>40 062</td><td>40 062</td></tr>
<tr><td>Rendement en (%) global</td><td>84,0%</td><td>84,0%</td><td>85,0%</td><td>85,0%</td><td>86,0%</td><td>86,0%</td><td>87,0%</td><td>87,0%</td></tr>
<tr><td>Rendement en (%) par secteur (*)</td><td colspan="8">Les données globales relatives aux volumes distribuées et aux volumes consommés sans comptage ne permettent pas de calculer avec précision l'évolution du rendement par secteur.
Veolia Eau prendra des engagements d'amélioration de rendement par secteur en corrélation avec l'amélioration d'objectif du rendement global affiché sur la durée du contrat.
Veolia Eau s'engage, d'une part à compléter ce calcul dès connaissance des informations nécessaires et d'autre part à prendre les engagements complémentaires de rendement par secteur pour optimiser en particulier ces derniers sur la commune d'Equemauville et sur la commune de la Rivière-Saint-Sauveur.</td></tr>
<tr><td>ILP (m3/jour/km)</td><td>3,30</td><td>3,30</td><td>3,06</td><td>3,06</td><td>2,82</td><td>2,82</td><td>2,59</td><td>2,59</td></tr>
</table>
(*) : 5 secteurs sont pris en compte selon la sectorisation du réseau présentée dans le RPQS 2016 : Ville de Honfleur, Syndicat de Gonneville sur Honfleur / Fourneville, Commune de Pennedepie, Commune d'Equemauville, Commune de la Rivière Saint-Sauveur

L'avenant remplace le Tableau Engagements particuliers de l'article 6.5.3 par le suivant :
<table>
<tr><th></th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th></tr>
<tr><td>ILP (m3/jour/km)</td><td>8.08</td><td>5.57</td><td>5.15</td><td>4.70</td><td>4.16</td><td>3.65</td><td>3.17</td><td>2.49</td></tr>
<tr><td>Rendement technique (%)</td><td>67.2%</td><td>74.1%</td><td>76.0%</td><td>78.0%</td><td>80.0%</td><td>82.0%</td><td>84.0%</td><td>87.0%</td></tr>
<tr><td>Volumes de pertes global (m3/an)</td><td>625,440</td><td>431,015</td><td>398,135</td><td>363,360</td><td>322,069</td><td>282,792</td><td>245,386</td><td>192,501</td></tr>
<tr><td>Rendement en (%) global</td><td>67.2%</td><td>74.1%</td><td>76.0%</td><td>78.0%</td><td>80.0%</td><td>82.0%</td><td>84.0%</td><td>87.0%</td></tr>
<tr><td>ILP (m3/jour/km)</td><td>8.08</td><td>5.57</td><td>5.15</td><td>4.70</td><td>4.16</td><td>3.65</td><td>3.17</td><td>2.49</td></tr>
</table>
Le Délégataire s'est engagé à atteindre tel que prévu en fin de Contrat un rendement de 87%, mais à partir d'un point de départ plus faible que celui initialement prévu.
L'évolution du rendement dépend de la capacité du délégataire à gérer réparer les fuites mais également au syndicat de veiller au remplacement des canalisations fuyardes et à la surveillance des rétrocessions de réseaux privés.
</td></tr>
<tr><td>6.6</td><td>Régime des compteurs</td><td>
Les compteurs sont la propriété de la collectivité et sont mis à disposition du délégataire pour les besoins de la délégation. Ils constituent des biens de retour.

Le Délégataire met en place un plan de remplacement des compteurs ayant pour objectif de porter à 15 ans au maximum l'âge de ces compteurs.

Le syndicat prend en charge le remplacement de l'ensemble des compteurs sur la commune d'Ablon.
</td></tr>
<tr><td>7.2</td><td>Renouvellement</td><td>
<u>Renouvellement réalisé par la collectivité</u> :

Les canalisations non liées aux ouvrages > 12 ml
Le génie civil

<u>Renouvellement réalisé par le délégataire</u> :
Les travaux du plan prévisionnel de renouvellement sont financés par une dotation contractuelle pour « renouvellement planifié » d'une valeur de 88 410,72 € HT/an (valeur mois 0).
</td></tr>
</table>

		Les travaux sur canalisations sont financés par une dotation contractuelle d'une valeur de 30 000 euros HT par an (valeur au mois 0). Les travaux de renouvellement non programmé sont financés par une provision pour « garantie de renouvellement » d'une valeur de 25 256,50 € € HT/an. Conformément aux dispositions de l'article 15.5.3, au terme de la Délégation, le solde éventuellement créditeur du compte de renouvellement est restitué en totalité à la Collectivité ; le solde éventuellement débiteur du compte reste à la charge du Délégataire (sauf résiliation pour motif d'intérêt général).
7.2	Renouvellement	L'avenant N°2 modifie les obligations de renouvellement : L'avenant prévoit un nouveau plan prévisionnel des opérations de renouvellement dont le suivi financier a été simplifié : Tous les travaux de renouvellement planifiés et non planifiés à la charge du Délégataire sont financés par une « Nouvelle Dotation » d'une valeur de 123 663,09 euros HT par an (en valeur de base au 01/01/2022) dimensionnée au regard du plan prévisionnel de renouvellement annexé à l'avenant N°2. Les travaux de canalisation sont exclus des obligations de renouvellement du Concessionnaire A l'échéance normale du Contrat, le solde du compte de renouvellement est réglé dans les conditions prévues à l'article 15.5.3 du Contrat (conditions énoncées précédemment).
8.3	Part perçue pour le compte de la Collectivité	La part revenant à la Collectivité est reversée en 2 versements par an, 45 jours après la date d'émission des factures. L'avenant N°2 modifie les fréquences de reversement de la part collectivité : La part revenant à la Collectivité est versée 4 fois par an, 15 jours après échéance de chaque trimestre : - Trimestre du 1er janvier au 31 mars N reversée le 15 avril N - Trimestre du 1er avril au 30 juin N reversée le 15 juillet N - Trimestre du 1er juillet au 30 septembre N reversée le 15 octobre N - Trimestre du 1er octobre au 31 décembre N reversée le 15 janvier N+1 »
8.4	Tarif de base de la part du Délégataire	Les tarifs à signature du contrat étaient les suivants : *Au titre du service public d'eau potable (valeur : mois 0) :* ➢ Tarif 1 (T1) : tarif valable jusqu'à la prise en charge totale de l'exploitation par le Délégataire (main d'œuvre, énergie, réactifs) de la nouvelle station de traitement d'eau potable de Cresseveuille o Partie fixe annuelle : 16,00 € HT par an par point de consommation. o Partie variable : 0,4967 € HT par m³ consommé ➢ Tarif 2 (T2) : tarif valable à compter de la prise en charge totale de l'exploitation par le Délégataire (main d'œuvre, énergie, réactifs) de la nouvelle station de traitement d'eau potable de Cresseveuille o Partie fixe annuelle : 16,00 € HT par an par point de consommation. o Partie variable : 0,5257 € HT par m³ consommé *Au titre du service public d'eau industrielle (valeur : mois 0) :* o Partie fixe annuelle : 0,00 € HT par an par point de consommation. o Partie variable (tarification dégressive) : - De 1 à 250 000 m³ annuels : 0,2800 € HT par an par m³ consommé - Au-delà de 250 000 m³ annuels : 0,1000 € HT par an par m³

<table>
<tr><td></td><td></td><td>consommé
La rémunération du Concessionnaire, telle que définie à l'article 8.4 du Contrat, reste inchangée.
Elle est redéfinie en valeur de base au 01/01/2022 via l'avenant N°2 :
<u>Au titre du service public d'eau potable :</u>
➢ <u>Le Tarif 2 (T2) correspond à :</u>
o Partie fixe annuelle : 17,85 € HT par an par point de consommation
o Partie variable : 0,5866 € HT par an par m³ consommé

<u>Au titre du service public d'eau industrielle :</u>
o Partie fixe annuelle : 0,00 € HT par an par point de consommation
o Partie variable (tarification dégressive) :
- De 1 à 250 000 m³ annuels : 0,3124 € HT par an par m³ consommé
- Au-delà de 250 000 m³ annuels : 0,1116 € HT par an par m³ consommé</td></tr>
<tr><td>8.5</td><td>Modalités d'indexation du tarif de base de la part du Délégataire</td><td>Le tarif de base est indexé 1 fois par an au 1er Janvier conformément à la formule suivante :
K = 0,15 + 0,27 ICHT-E/ ICHT-Eo + 0,06 TP10a/ TP10ao + 0,40 FSD2/ FSD2o + 0,05 35111403/35111403o + 0,07 AEG/ AEGo
<table><tr><td>ICHT-E</td><td>Salaires des industries de Production et Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</td></tr><tr><td>TP10a</td><td>Indice des travaux Publics relatifs aux canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux</td></tr><tr><td>FSD2</td><td>Frais et services divers – modèle de référence n°2</td></tr><tr><td>35111403</td><td>Indice électricité > à 36KVA</td></tr><tr><td>AEG</td><td>Achat d'eau en gros</td></tr></table>Les indices de base sont ceux connus au 01/06/2018,
Avec AEGo = 0.2879

L'avenant supprime et remplace le tableau des indices par ce qui suit :
<table><tr><td>ICHT-E</td><td>Salaires des industries de Production et Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</td></tr><tr><td>TP10a</td><td>Indice des travaux Publics relatifs aux canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux</td></tr><tr><td>FSD2</td><td>Frais et services divers – modèle de référence n°2</td></tr><tr><td>534766</td><td>Indice électricité > à 36KVA</td></tr><tr><td>AEG</td><td>Achat d'eau en gros = [Prix au m³ défini par le Syndicat RNPA1)]
1 : Le terme "Prix au m³ défini par le Syndicat RNPA" recouvre le dernier montant connu (en €HT) de la Part volume livré (en €HT/m³) à la date de révision contractuelle.</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>13.2</td><td>Pénalités financières</td><td>Cet article dresse la liste des sanctions pécuniaires et des pénalités applicables au Délégataire pour défaut de prestations ; 16 cas sont visés, et notamment :

- Retard de versements des sommes dues à la Collectivité
- Retard de fourniture du RAD
- Retard de réalisation d'obligation liée au règlement de service
- Interruption totale ou partielle non justifiée de la distribution
- Pression anormale injustifiée
- Dépassement injustifié du délai d'intervention
- Hausse injustifiée du volume de pertes : des pénalités seront appliquées si les performances minimales ci-dessous ne sont pas atteintes :</td></tr>
</table>

		<table><tr><td></td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td></tr><tr><td>Rendement en (%) global</td><td>73.0%</td><td>74.0%</td><td>76.0%</td><td>78.0%</td><td>80.0%</td></tr></table> - Non-respect de la procédure relative aux réfections de voirie - Non-respect des engagements au titre du renouvellement planifié - ~~Augmentation non justifiée du taux d'estimation de relève des compteurs : cette pénalité devait être définie à l'issue de la première période de facturation – Idem, à intégrer dans le cadre du projet d'avenant n°2~~ : La pénalité P13 est supprimée - Opposition au contrôle de la Collectivité
	Annexe tarifaire du règlement du service d'eau potable	Pénalité pour utilisation frauduleuse des bornes et poteaux incendie : - Création d'une nouvelle pénalité de 1 500 € pour utilisation frauduleuse des bornes et poteaux incendie.
14.1	Révision des tarifs	Dans les cas indiqués ci-dessous, et sous réserve que l'équilibre économique de la délégation n'en soit pas substantiellement modifié, les parties se rencontrent afin d'arrêter dans les meilleurs délais les mesures nécessaires à la poursuite de l'exécution de la convention : 1) en cas de révision du périmètre de concession de services ; et notamment d'intégration de nouvelles communes, 2) en cas de modification substantielle des ouvrages et de prise en charge d'ouvrages nouveaux ou d'installations nouvelles hors intégration de la nouvelle usine membranaire du site de Cresseveuille, 3) en cas de changement législatif ou règlementaire ayant une incidence substantielle sur l'économie du contrat, 4) en cas de variation de plus ou moins 20% du volume consommé autorisé par rapport au volume de référence fixé à 1 356 600 m³ 5) en cas de modification des conditions d'approvisionnement d'eau potable, 6) en cas de modification du règlement de service entrainant une modification substantielle de l'économie du contrat. 7) au cas où le montant d'impayés global dépasse 2% du chiffre d'affaires total de l'exercice. 8) en cas de levée en cours de contrat d'une ou plusieurs options, 9) en cas de modification des conditions de facturation de l'assainissement collectif



2 LES DONNEES DU SERVICE

2.1 LES ABONNES DU SERVICE

L'évolution du nombre d'abonnés depuis le début du contrat est recensée dans le tableau suivant.

Nombre d'abonnés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Domestiques ou assimilés	7 382	7 479	8 204	8 271	8 310	8 548	8 667
Autres que domestiques	3	3	3	3	3	3	3
TOTAL	7 385	7 482	8 207	8 274	8 313	8 551	8 670

Pour rappel, le Délégataire avait établi sur Compte d'Exploitation Prévisionnel sur un total de 7 490 abonnés. L'assiette de facturation issue de la part fixe telle que prévue au CEP est donc atteinte.

Commune	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*
ABLON	15	16	654	653	653	648	653
BARNEVILLE LA BERTRAN	89	87	86	86	84	86	90
EQUEMAUVILLE	658	665	666	682	689	689	684
FOURNEVILLE	250	249	255	261	265	266	267
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	455	459	460	457	457	468	471
HONFLEUR	4 335	4 409	4 458	4 501	4 542	4 648	4 769
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	1 442	1 453	1 483	1 484	1 474	1 596	1 587
PENNEDEPIE	141	144	145	148	148	147	146
TOTAL	7 385	7 482	8 207	8 274	8 313	8 551	8 670

2.2 LES BRANCHEMENTS

En 2025, le syndicat comptabilise 8 210 branchements.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de branchements	7 354	7 389	8 056	8 104	8 154	8 182	8 210

2 branchements plomb ont été supprimés par le délégataire et la collectivité en 2025.

2.3 LES COMPTEURS

Au 31/12/2025, le parc de compteurs était de **9 746 unités** (dont 8 686 en service).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de compteurs	8 357	8 469	9 226	9 263	9 329	9 543	9 746
Dont sur abonnement en service	*7 333*	*7 461*	*8 174*	*8 240*	*8 281*	*8 508*	*8 686*
Dont sur abonnements résiliés	*1 024*	*1 008*	*1 052*	*1 023*	*1 048*	*1 035*	*1 060*
Nombre de compteurs remplacés	37	86	686	*1 159*	*1 654*	*497*	*685*

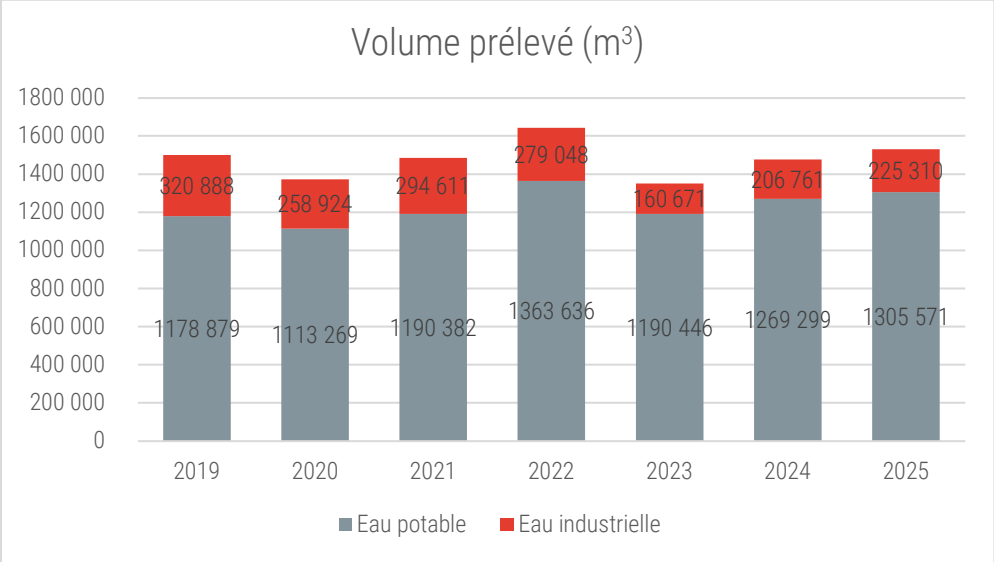
En 2025, le Délégataire a procédé au renouvellement de 685 compteurs.

L'âge moyen du parc à l'échelle du syndicat est de 9 ans. Pour rappel, le contrat prévoit le remplacement des compteurs lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans.

2.4 LES VOLUMES

2.4.1 VOLUME PRELEVE

Le volume prélevé au total sur l'ensemble des ressources du syndicat présente une augmentation de 4% entre 2024 et 2025 :



		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Eau potable	Station de Cresseveuille (ancienne)	222 262						
	Station de Cresseveuille (nouvelle)	577 760	801 613	793 622	743 238	557 097	618 106	653 805
	Station des Moulineaux	238 741	199 386	234 534	289 914	310 742	354 672	359 424
	Station du Lavoir	140 116	112 270	150 819	237 713	236 106	213 182	206 641
	Ablon			11 407	92 771	86 501	83 339	85 701
Sous-Total Eau potable		**1 178 879**	**1 113 269**	**1 190 382**	**1 363 636**	**1 190 446**	**1 269 299**	**1 305 571**
Eau industrielle	Station de Saint-Léonard	320 888	258 924	294 611	279 048	160 671	206 761	225 310
Total		**1 499 767**	**1 372 193**	**1 484 993**	**1 642 684**	**1 351 117**	**1 476 060**	**1 530 881**

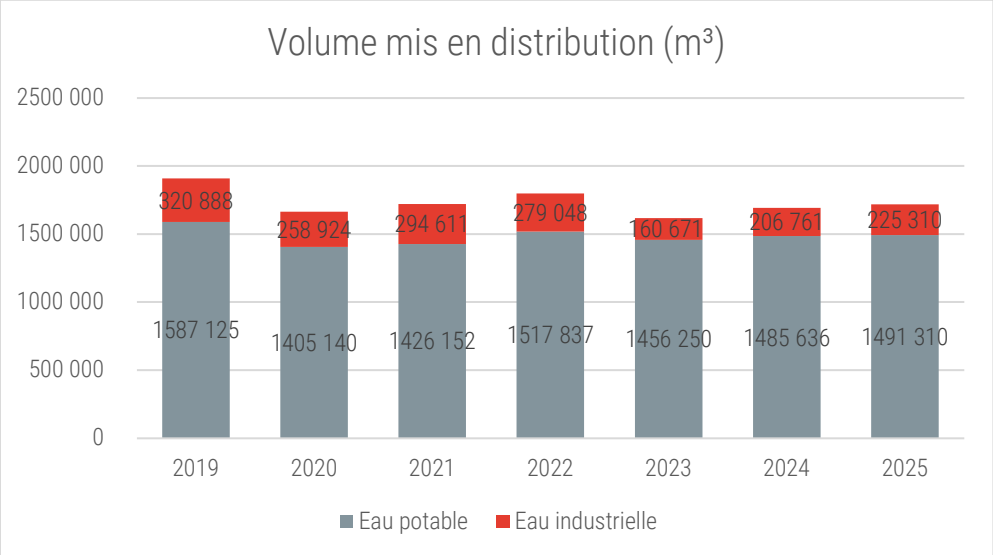
2.4.2 VOLUME PRODUIT

Le tableau suivant reprend les volumes produits pour l'eau potable et l'eau industrielle (Station de Saint-Léonard).

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Eau potable	Volume prélevé	1 178 879	1 113 269	1 190 382	1 363 636	1 190 446	1 269 299	1 305 571
	Besoin usine	71 343	107 741	110 046	86 105	65 708	68 221	58 281
	Volume produit	1 107 536	1 005 528	1 080 336	1 277 531	1 124 738	1 201 078	1 247 290
	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	479 589	399 612	345 816	240 306	331 512	284 558	244 020
	Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7	0	0	0	0	0	0
	Volume mis en distribution	1 587 125	1 405 140	1 426 152	1 517 837	1 456 250	1 485 636	1 491 310
Eau industrielle	Volume mis en distribution	320 888	258 924	294 611	279 048	160 671	206 761	225 310
Total	Volume mis en distribution	1 908 013	1 664 064	1 720 763	1 796 885	1 616 921	1 692 397	1 716 260

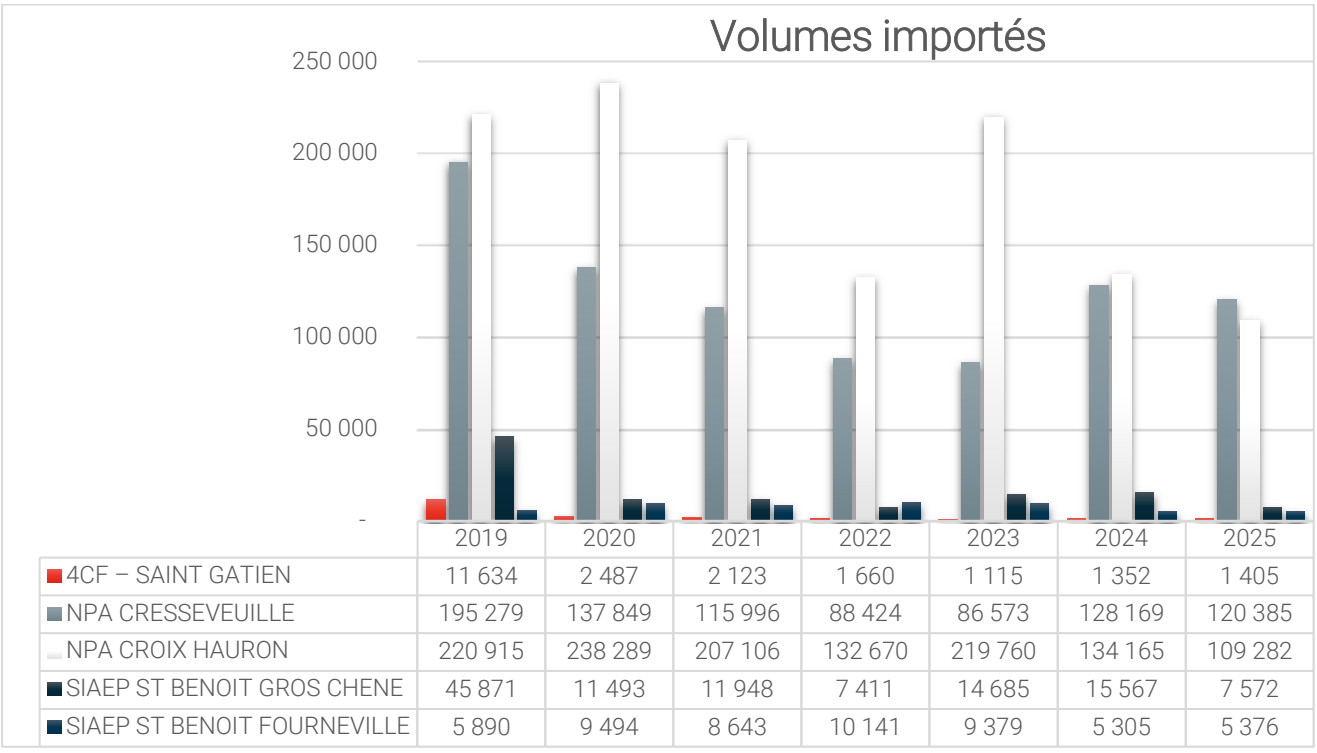
2.4.3 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Le volume mis en distribution intègre l'achat d'eau, et le cas échéant le volume vendu à d'autres services. En 2025, le volume mis en distribution présente une augmentation de 1 %.



2.4.4 VOLUMES IMPORTES

Pour rappel : un volume d'achat minimum quotidien de 620 m³ (226 300m³/an) est imposé pour des « raisons sanitaires » par le SMNPA. L'objectif des dernières années était donc de réduire au minimum le volume importé. Aujourd'hui le volume acheté est supérieur au volume minimum de 3 367 m³.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
4CF – SAINT GATIEN	11 634	2 487	2 123	1 660	1 115	1 352	1 405
NPA CRESSEVEUILLE	195 279	137 849	115 996	88 424	86 573	128 169	120 385
NPA CROIX HAURON	220 915	238 289	207 106	132 670	219 760	134 165	109 282
SIAEP ST BENOIT GROS CHENE	45 871	11 493	11 948	7 411	14 685	15 567	7 572
SIAEP ST BENOIT FOURNEVILLE	5 890	9 494	8 643	10 141	9 379	5 305	5 376

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
NPA CRESSEVEUILLE	195 279	137 849	115 996	88 424	86 573	128 169	120 385
NPA CROIX HAURON	220 915	238 289	207 106	132 670	219 760	134 165	109 282
Sous Total NPA	*416 194*	*376 138*	*323 102*	*221 094*	*306 333*	*262 334*	*229 667*
4CF – SAINT GATIEN	11634	2 487	2 123	1 660	1 115	1 352	1 405
SIAEP ST BENOIT GROS CHENE	45 871	11 493	11 948	7 411	14 685	15 567	7 572
SIAEP ST BENOIT FOURNEVILLE	5 890	9 494	8 643	10 141	9 379	5 305	5 376
TOTAL	**479 589**	**399 612**	**345 816**	**240 306**	**331 512**	**284 558**	**244 020**

2.4.5 VOLUMES EXPORTES

Sans objet.

2.4.6 LES VOLUMES VENDUS PAR COMMUNE

L'évolution des volumes comptabilisés par commune (volumes relevés sur la période de relève) est la suivante :

	Commune	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Eau potable	ABLON	1 448	1 142	5 193	49 367	55 289	55 607	54 081	- 2,7 %
	BARNEVILLE LA BERTRAN	9 866	9 812	9 401	7 079	6 638	7 850	7 702	- 1,9 %
	EQUEMAUVILLE	92 390	87 419	111 750	143 137	112 367	118 204	116 657	- 1,3 %
	FOURNEVILLE	26 178	25 719	25 957	29 201	27 427	27 362	25 757	- 5,9 %
	GONNEVILLE SUR HONFLEUR	53 744	50 005	70 544	62 120	54 350	55 663	51 939	- 6,7 %
	HONFLEUR	600 733	642 387	534 109	599 043	572 514	601 421	599 428	- 0,3 %
	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	130 769	120 648	127 497	128 390	122 644	118 302	123 343	4,3 %
	PENNEDEPIE	14 308	16 391	17 827	24 072	22 850	27 190	18 001	- 33,8 %
Sous total Eau potable		*929 436*	*953 523*	*902 278*	*1 042 409*	*974 079*	*1 011 599*	*996 908*	
Eau industrielle	HONFLEUR	320 888	258 924	294 611	279 048	160 671	206 761	225 310	
TOTAL		1 250 324	1 212 447	1 196 889	1 321 457	1 134 750	1 218 360	1 222 218	

Le volume total d'eau potable distribuée en 2025 atteint 996 908 m³, en baisse de 1,5 % par rapport à 2024.
Cette diminution est principalement portée par :

- Pennedepie (- 33,8 %)
- Gonneville-sur-Honfleur (- 6,7%)
- Fourneville (- 5,9%)

À l'inverse, La Rivière-Saint-Sauveur enregistre une hausse notable de 4,3 %, les autres communes présentes toutes une diminution.
La consommation d'eau industrielle augmente par rapport à 2024, mais elle demeure dans la fourchette basse des niveaux enregistrés en moyenne depuis 2019. Celle-ci est uniquement lié à l'activité de l'entreprise ARKEMA.

2.4.1 VOLUME CONSOMME AUTORISE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume comptabilisé 365j (m³)	1 262 109	1 212 447	1 229 346	1 327 497	1 182 100	1 257 918	1 256 694
Volume consommateur sans comptage (m³)	9 834	10 093	10 380	10 415	8 378	9 862	8 974
Volume service réseau (m³)	10 623	10 509	8 990	8 464	8 323	8 529	8 598

Volume consommé autorisé 365j (m³)	1 282 566	1 233 049	1 248 716	1 346 376	1 198 801	1 276 309	1 274 266

En 2025, le **volume consommé comptabilisé** ramené à 365 jours s'élève à **1 256 694 m³**. Pour obtenir le **volume consommé autorisé** pris en compte pour le calcul du rendement, **sont ajoutés les volumes consommés sans comptage** (défense incendie) et **les volumes service réseau** (purges, vidange, lavage réservoirs, …). En 2025, ces volumes ont été **estimés à 14 872 m³.** Ces estimations sont adaptées au périmètre du service (18 391m³ en 2024).

Le volume consommé autorisé de 2025 est donc de 1 274 266 m³, soit 1 % de moins qu'en 2024.

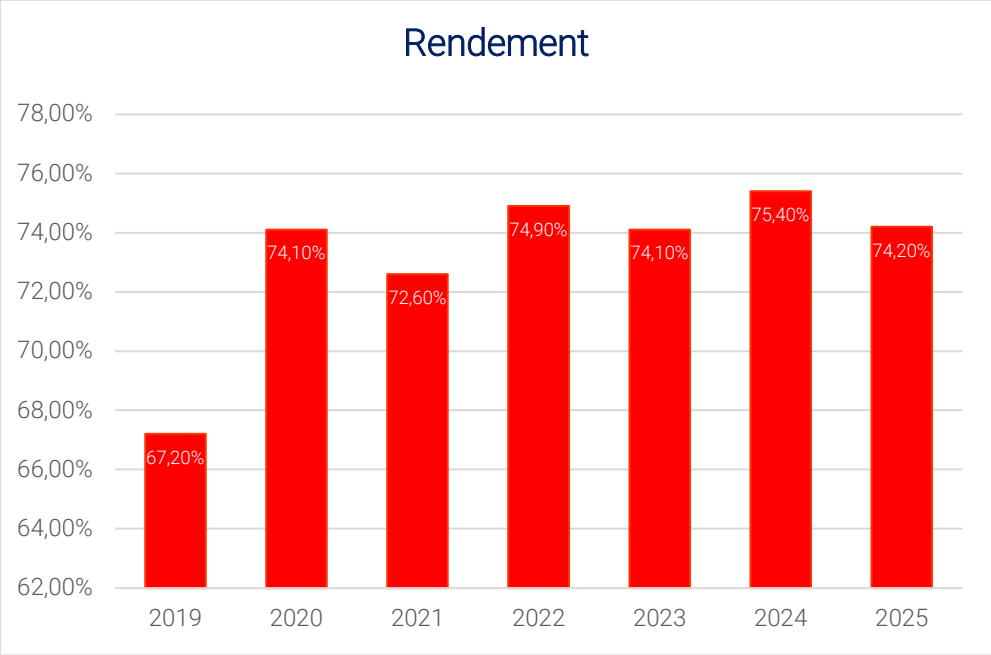
Volume consommé autorisé = volume consommé comptabilisé + volume consommé sans comptage + volume service réseau

2.5 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.5.1 LE RENDEMENT DE RESEAU

Le calcul du rendement selon le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 s'établit ainsi :

$$R = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + volume\ vendu}{volume\ produit + volume\ acheté}$$

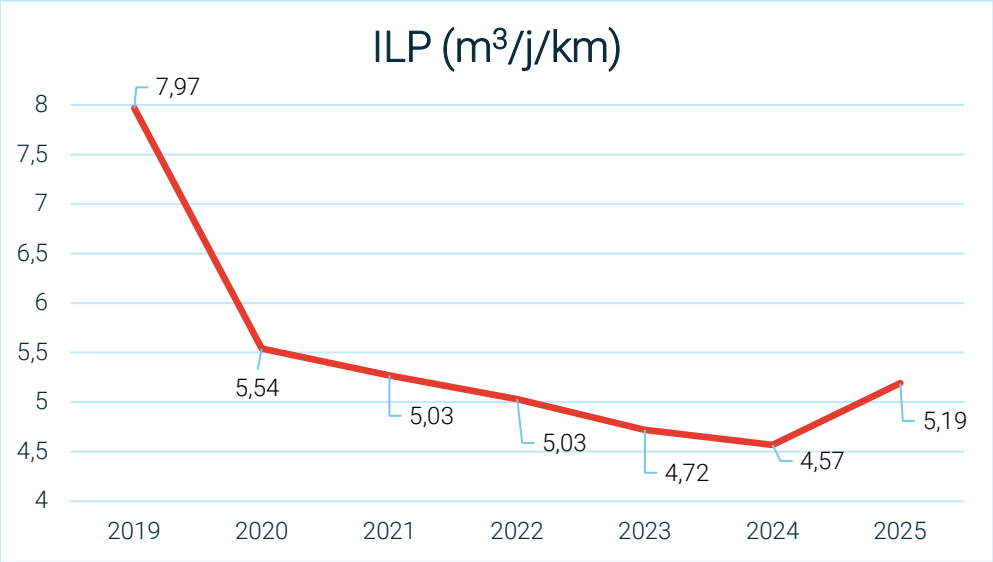


En 2025, le rendement diminue de 1,20% par rapport à l'année 2024.
Le rendement de réseau 2025 est supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est donc pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifiques, sous réserve de la confirmation de l'Agence de l'Eau.

2.5.2 L'INDICE LINEAIRE DE PERTE

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

$$ILP = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé\ autorisé}{Longueur\ du\ réseau\ x\ 365}$$



Classement des indices linéaires de pertes (m³/km/j)			
	Rural	Semi-rural	Urbain
	< 25 abonnés/km	25 <x< 50 abonnés/km	> 50 abonnés/km
ILP bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP mauvais	> 4	> 8	> 15

Classification du réseau du syndicat en 2025 suivant la grille de référence :
Catégorie du réseau : semi-rural (~ 35 abonnés par km)
ILP 2024 : 5,19 m³/km/j
Classification : Médiocre

La pénalité N°8 du contrat relative aux engagements sur le volume de pertes a été régularisée dans le cadre de l'avenant N°2.

Pour rappel :

Tableau d'engagement optimal en termes de performance :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ILP (m3/jour/km)	8.08	5.57	5.15	4.70	4.16	3.65	3.17	2.49
Rendement technique (%)	67.2%	74.1%	76.0%	78.0%	80.0%	82.0%	84.0%	87.0%
Volumes de pertes global (m3/an)	625,440	431,015	398,135	363,360	322,069	282,792	245,386	192,501
Rendement en (%) global	67.2%	74.1%	76.0%	78.0%	80.0%	82.0%	84.0%	87.0%
ILP (m3/jour/km)	8.08	5.57	5.15	4.70	4.16	3.65	3.17	2.49

A défaut d'atteinte des performances minimales décrites ci-dessous une pénalité de 1500 euros par point de pourcentage de rendement en-deçà de la valeur annuelle de Rendement en (%) global annuel attendu et par an :

	2022	2023	2024	2025	2026
Rendement en (%) global	73.0%	74.0%	76.0%	78.0%	80.0%

En 2025, le Délégataire pourrait faire l'objet d'une pénalité car l'engagement sur le rendement global n'est pas atteint.

Le rendement s'élève à 74,20% en 2025 or il est attendu un rendement de 78% alors une pénalité de 5 700 € peut s'appliquer.

2.5.3 L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

En 2025, il est de 5,4 m³/km/j (contre 4,77 m³/km/j en 2024).

2.5.4 LA QUALITE DE L'EAU

Les résultats d'analyses réalisées en 2025 (règlementaire et autocontrôle du délégataire) sur l'eau produite et l'eau distribuée sont conformes à 100%.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale

	Barème	Syndicat Pays Honfleur
Partie A : Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97,9%
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
TOTAL Parties A et B	**45**	**45**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	**0**
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
TOTAL	120	110

L'indice a atteint les 40 premiers points du barème. Par conséquent, au 31 décembre 2023, le service dispose du descriptif détaillé exigé par la réglementation. Cependant, la mise en œuvre des levés GPS des compteurs opérée en 2025 doit consolider la partie C pour 2026.

A noter que le Syndicat a renouvelé 4,20% de son linéaire sur les 5 dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé (ml)	1 919	3 469	1 318	870	290	2 624	345

2.6 BILAN ENERGETIQUE ET REACTIFS

L'évolution des consommations sur les différents ouvrages est présentée dans le tableau suivant.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Station de production Saint-Léonard	25 226	40 073	36 687	36 808	42 735	48 000*	56 221
Station de production Cresseveuille (ancienne)	348						
Station de production Cresseveuille (nouvelle)	175 154	343 441	346 000	286 534	229 699	228 571	229 262
Station de production des Moulineaux	26 307	40 699	41 940	42 897	Données incohérentes	31 932	58 506
Station de production du Lavoir	11 257	51 983	57 890	45 749	72 790	60 351	56 825
Ablon**					567	566	561
Bâche et reprise de la Croix Hauron	59 854	77 485	100 778	110 878	71 307	78 968	82 102
Repris de Vasouy	18 769	61 016	45 215	37 994	40 528	40 192	38 176
Reprise des Marronniers	13 374	19 605	16 960	19 989	75 388	27 004	24 212
Réservoir des Longchamps	373	468	446	478	483	452	231
Réservoir des Moulineaux	736	1 102	918	937	9 541	2 378	3 030
Réservoir La Guérie				6	60	117	110
Total	**331 398**	**635 872**	**646 834**	**582 264**	**550 542**	**518 531**	**549 236**

**Suite à des erreurs de relevés par Enedis, la consommation annuelle de la surpression de St Léonard est estimée.*

***Suite à une erreur de PDL, la consommation annuelle du forage d'Ablon a été rééditée pour les 3 dernières années*

L'évolution des consommations énergétiques augmente de 6% par rapport à 2024, ce qui est en lien avec l'augmentation des volumes prélevés (+4%) et l'augmentation du volume produit (+1%).



3 FAITS MARQUANTS ET PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 LES FAITS MARQUANTS

3.1.1 LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Le RAD présente en détail les interventions réalisées pour fuites sur canalisations et sur branchements, avec date et localisation précise. La synthèse est présentée dans le tableau suivant :

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Conduite	Branchement	Conduite	Branchement	Conduite	Branchement	Conduite	Branchement	Conduite	Branchement	Conduite	Branchement	Conduite	Branchement
BARNVILLE LA BERTRAN	2	1												
EQUEMAUVILLE	4	6	6	11	5	5	6	7	1	3	3	5	5	1
FOURNEVILLE				1					1					
GONNVILLE SUR HONFLEUR	8	1	1	5			3	2		1	2	1		
HONFLEUR	20	19	19	29	11	27	10	17	7	7	16	20	21	22
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	10	2	5	5	3	3	2	5	3	4	5	3	4	2
PENNEDEPIE		1		2	2		2			2	2	1	2	2
ABLON					6	10	4	1	4	2	6	3	5	
Total	**44**	**30**	**31**	**53**	**27**	**45**	**27**	**32**	**16**	**19**	**34**	**33**	**37**	**27**

De même qu'en 2024, on constate que le nombre de fuites est plus important sur les conduites.

Le RAD fait également correctement état de toutes les interventions de maintenance réalisées sur les installations.

3.1.2 LES TRAVAUX REALISES

La synthèse des principales interventions réalisées dans le RAD 2025 est la suivante :

- Sur l'unité de Production de Cresseveuille
  - Curage des lagunes
  - Renouvellement du turbidimètre en entrée de Skid des membranes
  - Renouvellement du déshumidificateur de la salle des membranes
  - Renouvellement des 2 compresseurs de l'alimentation en air de la station
  - Remplacement de 2 vannes de régulation sur l'usine
  - Remplacement de la sonde de conductivité entrée eau brute
  - Nettoyage complet avec échange du kit de réparation du disconnecteur de la station
- Reprise du Butin
  - Renouvellement du ballon anti-bélier
- Sectorisation
  - Port autonome de Honfleur

        - Renouvellement du SOFREL et du compteur par un compteur de marque ARAD, pour une meilleure précision du volume compté
    - ARKEMA
        - Renouvellement des 2 débitmètres de vente : eau industrielle et eau de la ville
    - Autres renouvellements sur la télégestion :
        - Anciennement LS42, plusieurs SOFREL ont été renouvelés en DL4W : Renouf, le Stade, Québec et Zone moyenne
        - Anciennement S50 ou S550, plusieurs SOFREL ont été renouvelés en S4W : Le Butin, Saint Léonard, le Lavoir, Vasouy et réservoir la Guérie

Le chiffrage de ces opérations n'est pas présenté.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation présente des charges relatives aux renouvellements de 136 687 €.

Sans un détail financier des travaux réalisés il n'est pas possible de justifier le montant et les imputations des travaux sur les différentes lignes présentées dans le CARE.

Des précisions sont à apporter afin de disposer d'un suivi précis des travaux réalisés

3.1.3 LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Le RAD présente annuellement le détail des renouvellements réalisés sur l'exercice. En 2025, les opérations suivantes ont donc été réalisées :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
0001 - STATION DE PROD MOULINEAUX - LES RAMIERS		
6000 - POMPAGES STATION(-)		
POMPE VITESSE VARIABLE (SECOURS EQUEMAUVILLE)	Renouvellement	Compte
0006 - BACHE ET REPRISE DE LA CROIX HAURON		
ETANCHEITE DOME 1000	Rénovation	Compte
0007 - STAT DE PROD EQUEMAUVILLE		
6000 - POMPAGES STATION(-)		
BALLON ANTI BELIER	Renouvellement	Compte
COMPTEUR AESN SU	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE CS GENE EQUEMAUVILLE	Renouvellement	Compte
9000 - ELECTRICITE COMMANDE(-)		
Armoire électrique	Renouvellement	Compte
DISPOSITIF ANTI INTRUSION	Renouvellement	Compte
Télésurveillance	Renouvellement	Compte
0010 - STATION DE PRODUCTION DU CHEMIN DU LAVOIR		
STAB VERS VALLEE INGREE	Rénovation	Compte
Télésurveillance	Rénovation	Compte
0020 - REPRISE DE VASOUY - LE BUTIN		
6000 - POMPAGES STATION(-)		
BALLON ANTI-BÉLIER	Renouvellement	Compte
9000 - ELECTRICITE COMMANDE(-)		
Télésurveillance	Rénovation	Compte
0803 - BACHE ET SECTORISATION DE VASOUY		
Télésurveillance	Rénovation	Compte
1030 - BACHE LES MOULINEAUX 1600 M3		
9700 - GENERAL STATION(-)		
POMPE ANALYSEUR BACHE LES MOULINEAUX	Renouvellement	Compte
1100 - COMPTAGE CS021 PENNEDEPIE - HONFLEUR		
COMPTEUR CS021 PENNEDEPIE	Renouvellement	Compte
4 - CAPTAGE ET SURPRESSION DE SAINT LÉONARD		
TUYAUTERIE BACHE	Rénovation	Compte
9000 - ELECTRICITE COMMANDE(-)		
Télésurveillance	Rénovation	Compte
7100 - COMPTAGE CS032 ZONE MOYENNE - HONFLEUR		
TÉLÉTRANSMISSION CS032 ZONE MOYENNE	Renouvellement	Compte
7120 - COMPTAGE CS007 LE STADE		
TÉLÉTRANSMISSION CS007 LE STADE - HONFLEUR	Renouvellement	Compte
7130 - COMPTA CS006 QUEBEC - GONNEVILLEA HONF		
TÉLÉTRANSMISSION CS006 QUEBEC	Renouvellement	Compte
7185 - COMPTAGE CS030 PORT MARITIME - HONFLEUR		
DÉBITMÈTRE CS030 PORT MARITIME - HONFLEUR	Renouvellement	Compte
TÉLÉTRANSMISSION CS030 PORT MARITIME - HONFLEUR	Renouvellement	Compte
8010 - BACHE DES LONGCHAMPS		
MONOSTAB CANALISATION ARRIVÉE LA CROIX HAURON	Rénovation	Compte

8010 - RÉSERVOIR DE LA CROIX HAURON		
COMPTEUR CS002 CRESSEVEUILLE - DÉPART FOURNEVILLE	Renouvellement	Compte
FONTE 100 PRETREVILLE	Renouvellement	Compte
COMPTA CS028/CS040 REN A HONFL LA RIVIÈ ST SAUV		
TÉLÉTRANS CS028 040 REN A HONF RIVIE ST SAUVE	Renouvellement	Compte
GC01 - COMPTAGE GCXXX À CECA 14220109007		
CECA 9007-BASSIN	Renouvellement	Compte
CECA 9008-BUREAU	Renouvellement	Compte
RESEAU		
SECOURS GROS CHENE		
STAB SECOURE GROS CHENE	Rénovation	Compte
Réservoir la Guérie		
Contrôle/Commande		
Télétransmission	Renouvellement	Compte
STATION DE PRODUCTION DE CRESSEVEUILLE		
AIR DE SERVICE		
COMPRESSEURS D'AIR 1	Renouvellement	Compte
COMPRESSEURS D'AIR 2	Renouvellement	Compte
AUTOCONTROLE DES EAUX BRUTES		
SONDE DE CONDUCTIVITÉ	Renouvellement	Compte
DÉSHUMIDIFICATION DE L'AIR		
DÉSHUMIDIFICATEUR D'AIR	Renouvellement	Compte
RÉPARTITION DES EAUX BRUTES		
VANNES DE RÉGULATION POUR RÉPARTITION (2)	Rénovation	Compte
RÉTROLAVAGE ULTRAFILTRATION		
STAB POTECT SKID1	Rénovation	Compte
STAB POTECT SKID1	Rénovation	Compte
SKIDS ULTRAFILTRATION		
MES TURBIDITÉ SUR COLLECTEUR EAU ULTRA-FILTRÉE	Renouvellement	Compte
SKIDS D'ULTRAFILTRATION MEMBRANAIRE (2)	Rénovation	Compte

Renouvellement des compteurs	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	9 329	9 543	9 746	2,1%
Nombre de compteurs remplacés	1 654	497	685	37,8%
Taux de compteurs remplacés	17,7	5,2	7,0	34,6%

Lieu ou ouvrage	Description
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 5 BRANCHEMENTS D'EAU DN 25**
HONFLEUR	20 AVENUE DU CANTELOUP
HONFLEUR	5 RUE DE LA BAVOLE
HONFLEUR	826 ROUTE DE TROUVILLE
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	326 AVENUE DES HAUTS BORDS
PENNEDEPIE	53 CHEMIN DE LA MER
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 2 BRANCHEMENTS PLOMB D'EAU DN 25**
EQUEMAUVILLE	6 CHEMIN DU MONT JOLI
EQUEMAUVILLE	8 CHEMIN DU CLOS VIDECOQ
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 85 REGARDS DE COMPTAGE**
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 2 VANNES**
ABLON	ROUTE DE FIQUEFLEUR : DN 60
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	IMPASSE CAYERE : DN 50
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 3 DÉBITMÈTRES**
HONFLEUR	ARKEMA (DN 80 ET DN 100)
HONFLEUR	PORT MARITIME : DN 100
FAIT PAR LE SYNDICAT	**RENOUVELLEMENT DE CANALISATION : 345 ML ET 38 BRANCHEMENTS**
HONFLEUR	RENOUVELLEMENT DE 113 ML DE PEHD DN 90 ET 23 BRANCHEMENTS : RUE AUX CHATS
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DE 91 ML DE PEHD DN 63 ET 6 BRANCHEMENTS : ROUTE DU BANC
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DE 141 ML DE PEHD DN 75 ET 9 BRANCHEMENTS : RUE DU POUDREUX

Renouvellement des branchements plomb	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	8 154	8 182	8 210	0,3%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	21	21	19	-9,5%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,3%	0,3%	0,2%	-33,3%
Branchements plomb découverts pendant l'année	23			
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	2	0	2	100%
% de branchements plomb supprimés		0,00%	9,52%	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le suivi financier des opérations de renouvellement figure au RAD. Néanmoins, afin de disposer d'un suivi le plus précis possible, **le tableau pourrait être complété par une colonne avec le montant de chaque opération réalisée.**

3.2 PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les propositions d'amélioration formulées par le Délégataire sont présentées dans le tableau suivant.

	Propositions d'amélioration	Etat d'avancement	Estimation	Observations
2019	Réservoir des Moulineaux : fissure voute du plafond Reprise des marches et du bâtiment		20k€ 7k€	Prévus dans le schéma (sauf reprise escalier) – priorité 1
	Puits Equemauville : reprises fissures et enduits, fuite escalier		25k€ (hors puits)	
	Reprise du butin : dégradations peintures extérieures et fissures dans le mur		10k€	Prévus dans le schéma – priorité 3
	Station du lavoir : reprises fissures et étanchéité mur		14k€	Prévus dans le schéma – priorité 3
	Réservoir Longchamps : reprises fissures et étanchéité mur		16k€	Prévus dans le schéma – priorité 2
	Mise en sécurité des sites : programme de remplacement des clôtures			
	Problématique sur un ou plusieurs débitmètres (problème de diamètre manchette de mesure/électronique associé			
	Investissement groupe électrogène	Fait en 2020	13,6k€	
	Suppression des canalisations en doublons (chemin de la cote de Grace, de Trouville et Chemin de la Croix Rouge à Equemauville)			
2020	Mêmes remarques qu'en 2019 sur les dégradations du génie civil des différents sites			
	Clôtures : idem 2019			
	Ski de nettoyage des membranes	Réalisé en 2021		
2021	Mêmes remarques qu'en 2019 et 2020 sur les dégradations du génie civil des différents sites			
	Clôtures : idem 2019 et 2020			

	Sécurisation du réservoir d'Ablon : - clôture, - ouverture à combler, - Installation d'un analyseur de chlore et un turbidimètre			
	Eviter l'implantation d'antenne téléphonique sur les réservoirs, proposer le déplacement des antennes existantes.	Démarche aboutie avec l'opérateur Orange en 2022		
2022	Installation d'un débitmètre supplémentaire Route de Trouville pour faciliter la recherche de fuite sur le plateau de la Croix Hauron			Lors de la réunion de présentation de la phase 4 du schéma directeur, VEOLIA n'avait pas évoqué la nécessité de la mise en place d'un débitmètre de sectorisation
	Réalisation une enquête pour la suppression d'une canalisation localisée à La Guérie sur la commune d'Ablon			Prévus dans le schéma – priorité 3
	Suppression des canalisations en doublons (chemin de la cote de Grace, route de Trouville et Chemin de la Croix Rouge à Equemauville)			A questionner VEOLIA sur les conduites en doublons, non évoqué dans le schéma
	Mêmes remarques qu'en 2019, 2020 et 2021 sur les dégradations du génie civil des différents sites			Remarques faites sur l'année 2021
	Clôtures : idem 2019, 2020 et 2021			Prévus dans le schéma – priorité 1
	Mettre sous protection intrusion permanente les sources d'Equemauville et Pimont			Prévus dans le schéma – priorité 1
	Sécurisation du forage et du réservoir d'Ablon : idem 2021 Modification de la désinfection nécessaire		30k€	Prévus dans le schéma – priorité 1 Mise e place de la chloration à définir soit au réservoir ou au niveau du forage
	Antenne : idem 2021	Démarche aboutie avec l'opérateur Orange		
2023	Déplacement du stabilisateur de pression situé Chemin d'Ableville à Ablon plus loin sur la canalisation pour permettre les interventions en sécurité			
	Suppression des canalisations en doublons (chemin de la cote de Grace, chemin de la Croix Rouge, Chemin du Buquet et avenue C. HOUSSAYE à Equemauville)			Déjà évoquée les années précédentes
	Mêmes remarques qu'en 2019, 2020, 2021 et 2022 sur les dégradations du génie civil des différents sites			
	Clôtures : idem 2019, 2020, 2021 et 2022			Prévus dans le schéma – priorité 1
	Mettre sous protection intrusion permanente les sources d'Equemauville et Pimont : idem 2021			Prévus dans le schéma – priorité 1
	Sécurisation du forage et du réservoir d'Ablon : idem 2022		30k€	Prévus dans le schéma – priorité 1

	Modification de la désinfection nécessaire			Mise e place de la chloration à définir soit au réservoir ou au niveau du forage
	Étude peut être engagée concernant l'abattement de pesticides sur la station de production de Cresseveuille			
	Antenne : idem 2022	Démarche aboutie avec l'opérateur Orange		Doit être poursuivie avec Bouygues.
2024	Déplacement du stabilisateur de pression situé Chemin d'Ableville à Ablon plus loin sur la canalisation pour permettre les interventions en sécurité			Déjà évoquée l'année précédente
	Suppression des canalisations en doublons (chemin de la cote de Grace, chemin de la Croix Rouge, Chemin du Buquet et avenue C. HOUSSAYE à Equemauville)			Déjà évoquée les années précédentes
	Mêmes remarques qu'en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 sur les dégradations du génie civil des différents sites			
	Clôtures : idem 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023			Prévus dans le schéma – priorité 1
	Sécurisation du réservoir d'Ablon : idem 2022 et 2023 Modification de la désinfection nécessaire (à ce jour modifié à titre provisoire)	Le forage est maintenant sous protection sécurisée	30k€	Prévus dans le schéma – priorité 1 Mise e place de la chloration à définir soit au réservoir ou au niveau du forage
	Surveillance et diagnostic des forages dans un périmètre de protection pour l'eau potable : l'obligation d'inspection périodique (minimum tous les 10 ans). Le forage d'Ablon n'a pas été inspecte depuis très longtemps, un contrôle ITV est nécessaire.			
	Étude peut être engagée concernant la caractérisation du Carbone Organique Total sur la station de production de Cresseveuille			La proposition d'étude envisagée en 2024 a été acceptée par le Syndicat, celle-ci sera réalisée courant 2025.
2025	Déplacement du stabilisateur de pression situé Chemin d'Ableville à Ablon plus loin sur la canalisation pour permettre les interventions en sécurité			Déjà évoquée l'année précédente
	Suppression des canalisations en doublons (chemin de la cote de Grace, chemin de la Croix Rouge et Avenue C. HOUSSAYE à Equemauville)			Déjà évoquée les années précédentes
	Mêmes remarques qu'en 2019, 2020, 2021, 2022 2023 et 2024 sur les dégradations du génie civil des différents sites			Il est précisé que : le génie civil des installations de production et de distribution du Syndicat va être remis en état.
	Clôtures : idem 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024			Prévus dans le schéma – priorité 1
	L'étude de caractérisation du COT, initiée en 2025, est en cours. Elle vise à définir le traitement le plus approprié			L'ensemble des mesures de turbidité prévues touche à sa fin, ouvrant la voie

	pour une élimination optimale des différents polluants.			à la réalisation des essais de traitement ultérieurs.
	Détection de fuite de chlore pour les sites disposant d'un dépôt de chlore (Equemauville et Lavoir)			Ce système est obligatoire pour les sites stockant plus de 100 kg de chlore, les sites du syndicat ont de 60 Kg à 98 Kg de chlore en place.
	Mise en place d'un groupe électrogène sur l'usine de Cresseveuille pour assurer la production et le secours de Croix Hauron pendant les coupures EDF.			



4 BILAN FINANCIER

4.1 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Le détail des CARE sur les derniers exercices est repris dans le tableau suivant.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PRODUIT	**2 303 471**	**2 139 944**	**2 029 568**	**2 590 762**	**2 594 060**	**2 707 157**	**2 856 117**
Exploitation du service	732 923	595 905	662 253	805 394	869 483	934 582	904 096
Collectivités et autres organismes publics	1 481 781	1 377 998	1 178 738	1 585 170	1 526 697	1 562 497	1 698 960
Travaux attribués à titre exclusif	43 066	65 577	47 378	72 062	82 629	76 737	80 759
Produits accessoires	45 701	100 464	141 199	128 136	115 251	133 341	172 303
CHARGES	**2 496 115**	**2 325 016**	**2 163 278**	**2 696 034**	**2 763 334**	**2 936 823**	**3 088 523**
Personnel	265 283	304 225	338 522	376 465	383 466	479 497	500 684
Energie électrique	59 543	89 163	76 658	71 447	73 087	99 583	85 838
Achat d'eau	159 222	51 737	38 181	67 035	86 240	98 489	77 767
Produits de traitement	4 611	10 732	14 208	9 858	11 060	17 882	8 652
Analyses	14 651	15 868	13 336	17 333	13 251	20 594	29 858
Sous-traitance, matières et fournitures	149 758	178 759	196 043	200 369	287 970	220 021	217 253
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	7 761	9 810	6 918	8 519	12 551	9 622	5 249
Autres dépenses d'exploitation	113 557	47 159	45 910	125 220	107 017	167 427	198 504
Contribution des services centraux et recherche	43 024	49 374	49 080	62 488	72 065	67 649	71 449
Collectivités et autres organismes publics	1 481 781	1 377 998	1 178 738	1 585 170	1 526 697	1 562 497	1 698 960
Charges relatives aux renouvellements	195 482	176 016	162 942	123 663	135 688	136 044	136 687
Pour garantie de continuité de service	71 806	48 032	31 920	0	0	0	0
Programme contractuel	5 265	7 222	7 583	0	0	0	0
Fonds Contractuel	118 411	120 762	123 439	123 663	135 688	136 044	136 687
Charges relatives aux investissements (programme contractuel)	1 442	12 403	29 367	29 808	30 255	30 709	31 169
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	0	1 772	13 375	18 656	23 985	26 810	26 451
Impôts sur les sociétés							
RESULTATS	**-192 644**	**-185 072**	**-133 710**	**-105 270**	**-169 274**	**-229 666**	**-232 406**

La lecture de ce tableau appelle les remarques suivantes :
NB : CEP = Compte d'Exploitation Prévisionnel

PRODUITS

Les recettes ont augmenté entre 2024 et 2025, c'est la plus grande augmentation de ces dernières années.

- Exploitation du service : légère baisse par rapport à 2024.
- Produits accessoires : augmentation par rapport à 2024, il serait intéressant d'avoir un détail de ces produits afin de comprendre cette augmentation constante.

Enfin, il serait nécessaire d'avoir un détail et une ventilation des sommes reversés au Syndicat et aux autres organismes publics (détail de la ligne « Collectivités et autres organismes publics »).

CHARGES

- Energie : On constate une diminution de 14 % des charges énergétiques, alors même que la consommation d'énergie a augmenté de 6 %.
- Achat d'eau : la diminution des charges dues aux achats d'eau est en accord avec la baisse du volume d'achat.
- Produits de traitement : ces charges sont équivalentes aux estimations du CEP
- Autres dépenses : les dépenses sont cohérentes avec l'année 2024, 2023 et 2019 mais présente une nette augmentation par rapport aux années 2020 et 2021.
- Renouvellement : cf. paragraphe suivant.

A la suite des avenants N°1 et N°2, les charges d'exploitation du CEP étaient estimées à 900k€ /an. En 2025, le CARE affiche un total de charges de 1 390k€.

4.2 SUIVI DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

L'avenant N°2 modifie les obligations de renouvellement :

L'avenant prévoit un nouveau plan prévisionnel des opérations de renouvellement dont le suivi financier a été simplifié :

Tous les travaux de renouvellement planifiés et non planifiés à la charge du Délégataire sont financés par une « Nouvelle Dotation » d'une valeur de 123 663,09 euros HT par an (en valeur de base au 01/01/2022) dimensionnée au regard du plan prévisionnel de renouvellement annexé à l'avenant N°2.
Les travaux de canalisation sont exclus des obligations de renouvellement du Concessionnaire ainsi que le renouvellement des compteurs sur la commune Ablon.

La modification du suivi financier a bien été intégrée à la décomposition du CARE.

Suivi du solde de renouvellement programmé :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation année	118 410	120 762	123 439	123 663	135 688	136 044	136 686
Report de solde		10 541	101 489	168 446	142 008	77 326	94 233
Renouvellement réalisé	107 869	29 814	56 481	80 889	200 369	119 137	184 678
SOLDE	10 541	101 489	168 447	211 220	77 326	94 233	46 241

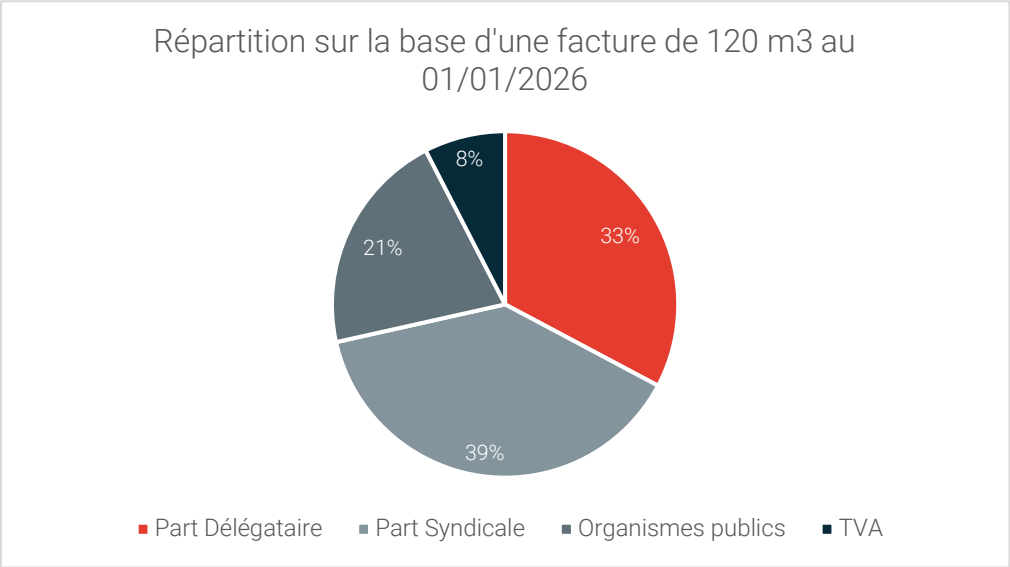
A fin 2025, le solde du fonds contractuel de renouvellement était de **+46 241 € HT.**
Un problème de report 2022/2023 subsiste

4.3 LE PRIX DU SERVICE

Le prix du service public d'eau potable pour une facture type de 120 m³ est le suivant :

Prix du service d'eau potable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Part Délégataire							
Part Fixe [€ HT/an]	16,32	16,44	17,86	19,48	20,68	20,28	19,78
Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,5362	0,5399	0,5866	0,6397	0,6794	0,6661	0,6499
Part Syndicale							
Part Fixe [€ HT/an]	21,00	20,68	20,68	20,72	21,76	22,46	22,66
Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,7538	0,7434	0,7434	0,7441	0,7442	0,7667	0,7747
Organismes publics							
Préservation des ressources en eau	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,07	0,07
Lutte contre la pollution	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38		
Consommation d'eau potable						0,46	0,34
Performance des réseaux d'eau potable						0,0193	0,11
Total HT sur 120 m³	249,72	248,72	255,74	263,85	270,87	280,59	275,79
TVA 5,5%							
TOTAL TTC sur 120 m³	263,45	262,40	269,81	278,36	285,77	296,02	296,96
Prix €TTT ramené au m³	2,20 €	2,19 €	2,25 €	2,32 €	2, 38€	2,47 €	2,42 €

Suite à la réforme des redevances (arrêté du 2/10/2024 modifiant l'arrêté du 10/07/1996), la part des « Organismes publics » diminue très légèrement (-1%), à présent toutes les taxes liées à la gestion durable de l'eau sont désormais regroupées dans cette rubrique. Une nouvelle taxe sur la consommation d'eau potable s'applique à tous les usagers (hors élevage), remplaçant les anciennes redevances. Des redevances de performance incitent également les services d'eau à améliorer leur efficacité : plus ils sont performants, plus la fiscalité est allégée.



Le calcul de l'indexation des tarifs (calcul de l'indice K) n'est pas communiqué dans les RAD ; une note d'indexation des tarifs est probablement envoyée à la collectivité en chaque début d'année.
A joindre également dans les prochains RAD.
La facturation des usagers est basée sur la relève des compteurs et le cas échéant sur une estimation du volume consommé. **Le suivi des relevés de compteur n'est pas renseigné dans le RAD. Il serait intéressant de connaitre le taux de relève ainsi que le taux de factures associés**.

4.4 TAUX D'IMPAYES

Le montant des impayés au 31/12 (en € TTC) sur les factures de l'année N-1 était de 92 546 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	95 917	128 760	92 269	122 510	92 546	60 722
Montant facturés N-1 en € TTC	1 571 155	2 255 017	2 264 429	2 620 900	2 602 218	2 889 616
Taux d'impayés	6,10%	5,71%	4,07%	4,67%	3,56%	2,10%

En 2024, le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité était de 474,26 €. En 2025, il s'élève à 566 €.

Le RAD ne présente pas le suivi et le solde du fond de solidarité mis en place conformément à l'article 5.6 du contrat.

Pour rappel, un suivi précis du taux d'impayés et des aides attribués au titre du fonds de solidarité doit être transmis annuellement par le Délégataire, d'autant qu'une clause de révision (montant des impayés supérieurs à 2% du CA annuel) est instaurée au contrat. Si tel cas se présentait, la Collectivité ne serait en mesure d'étudier cette révision.
Le fond de solidarité est abondé d'un montant de 7 643,54 € HT (dont 3 340,30€ : Part délégataire et 4 302,64€ : Part syndicat), et est géré par la collectivité. Le suivi de ce fond sera annexé au présent document.

VERDI Normandie

1 allée Théodore Monod
Greenwood Parc
76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

VERDI